



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

Arrêté de mise en demeure à l'encontre de la société GACHES CHIMIE SPECIALITES exploitant des installations classées situées à Toulouse, 8 rue Labouche, ZI de Thibaud

№ 0 0 6

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2015 relatif à la société GACHES CHIMIE SPECIALITES située à Toulouse, 8 rue Labouche, ZI de Thibaud ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 4 janvier 2017 suite à la visite d'inspection effectuée le 16 décembre 2016 ;

Considérant que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que l'exploitant n'a pas réalisé le recouvrement de la cellule E2 par un mur REI 120 et n'a pas apporté la preuve de la maîtrise foncière du terrain voisin impacté en ce qui concerne la maîtrise des flux thermiques vers l'extérieur du site en cas d'incendie ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 7.2.1 « Comportement au feu » de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 susvisé ;

Considérant que face à ce constat, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société GACHES CHIMIE SPECIALITES de respecter les dispositions réglementaires pour les installations qu'elle exploite à Toulouse, 8 rue Labouche, ZI de Thibaud, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'information de la société GACHES CHIMIE SPECIALITES prévue aux articles L.171-6 et L.514-5 susvisés a été réalisée par lettre de l'inspection des installations classées en date du 6 janvier 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} – La société GACHES CHIMIE SPECIALITES est mise en demeure, pour les installations qu'elle exploite à Toulouse, 8 rue Labouche, ZI de Thibaud, de respecter les dispositions de l'article 7.2.1 « Comportement au feu » de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 susvisé, dans le délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

- réaliser le recouplement de la cellule E2 en deux par un mur REI 120 permettant de garantir la maîtrise des flux thermiques liés à un incendie de cette cellule à l'intérieur des limites de propriété ;
- ou garantir la maîtrise foncière des zones voisines impactées par les flux thermiques liés à un incendie de la cellule E2.

Art. 2 – À défaut d'exécution dans le délai imparti défini à l'article 1^{er}, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Art. 3 – Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de la société GACHES CHIMIE SPECIALITES.

Art. 4 – Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Art. 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 26 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN

